

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 06 JUIN 2023 A 18H30 A BERRIEN à la salle Asphodèle**

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ, Barbara PERRON

BOLAZEC : Coralie JEZEQUEL

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND, Philippe ROBERT-DANTEC

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Jacques THEPAUT

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Sylvie ALLAIN

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Alexis MANAC'H à Marie-Noëlle JAFFRE, Marie-Brigitte BRETHERS à Jacques THEPAUT, Gérard TOSSER à Marc QUEMENER, Typhaine BODENEZ à Annie SALMAS, Marcel SALAÛN à Sylvie ALLAIN, Arnaud COZIEN à Grégory LE GUILLOU

Excusé : Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Barbara PERRON

Ordre du jour :

- ➔ Comptes de gestion 2022
- ➔ Comptes administratifs 2022
- ➔ Affectation des résultats 2022
- ➔ Demande fonds de concours des communes
- ➔ Pass Commerce et Artisanat – dossiers demande de subvention
- ➔ Convention région Bretagne- politiques de développement économique
- ➔ Subvention aux nouveaux agriculteurs installés en 2022
- ➔ Subvention aux associations
- ➔ Taxe de séjour année 2024
- ➔ Adhésion Cerema
- ➔ Conventions ADIE et ADESK
- ➔ Extension siège administratif à Loqueffret
- ➔ Ecole des filles à Huelgoat – information sur l'avancée de l'étude et proposition achat bâtiment
- ➔ Budget annexe chalets – décision modificative
- ➔ Questions diverses

La séance débute à 18h30.

Monsieur le Président, constate le quorum et propose à Barbara PERRON d'assurer le secrétariat de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2023 est proposé à l'approbation. Pas de remarque particulière, il est donc arrêté.

Monsieur Le Président présente M. Hervé FAYOLLE, conseiller aux décideurs locaux à la direction des finances publiques du Finistère qui expose la situation financière de la collectivité, ainsi que les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2022 pour l'ensemble des budgets.

Les principaux constats sont que

- La situation financière de la communauté de communes est saine et ne présente pas d'indicateur financier dégradé.
- Le niveau d'autofinancement net dégagé par la section d'exploitation est légèrement supérieur à la moyenne régionale (augmente légèrement (0,8%).
- La politique d'équipement est dynamique sur l'exercice et le recours à l'emprunt maîtrisé.
- Une augmentation de 14 % des charges de fonctionnement CAF, contre 8 % pour les recettes de fonctionnement.

2023-031 - Approbation des comptes de gestion année 2022 – budget principal et budgets annexes Reprise anticipée des résultats de l'année 2022

Rapporteur : Jean-François Dumonteil

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 réalisé par le trésorier de l'année passée est conforme aux comptes administratifs (principal et annexes) de la collectivité,

Le président propose à l'assemblée d'approuver les comptes de gestion du trésorier du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2022 dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les comptes de gestion (budget principal et budgets annexes) du trésorier pour l'exercice 2022.

2023-032 - Vote des comptes administratifs année 2022 – budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Jean-François Dumonteil

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que M. Éric PRIGENT, premier vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Jean-François DUMONTEIL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Éric PRIGENT, vice-président pour le vote du compte administratif,

Le conseil communautaire, vote les comptes administratifs de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes

Budget principal CC MAC :

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT |
|-----------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| | REALISE | RESTE A REALISER | REALISE |
| DEPENSES | 1 546 313,48 € | 494 381,63 € | 3 816 371,90 € |
| RECETTES | 1 786 600,82 € | 282 000,00 € | 4 934 767,20 € |
| RESULTAT | 240 287,34 € | - 212 381,63 € | 1 118 395,30 € |

Budget annexe services communs voirie :

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT |
|----------|--------------------|------------------|-----------------------|
| | REALISE | RESTE A REALISER | REALISE |
| DEPENSES | 66 424,61€ | | 367 291,14 € |
| RECETTES | 156 636,48 € | | 212 150,00 € |
| RESULTAT | 90 211,87 € | | - 155 141,14 € |

Budget annexe déchets ménagers :

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT |
|----------|--------------------|----------------------|--------------------|
| | REALISE | RESTE A REALISER | REALISE |
| DEPENSES | 70 769,84 € | 60 000,00 € | 1 044 115,99 € |
| RECETTES | 141 266,17 € | | 1 079 113,22 € |
| RESULTAT | 70 496,33 € | - 60 000,00 € | 34 997,23 € |

Budget annexe chalets gîte d'étape :

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT |
|----------|---------------------|---------------------|--------------------|
| | REALISE | RESTE A REALISER | REALISE |
| DEPENSES | 27 013,96 € | 5 000,00 € | 85 143,48 € |
| RECETTES | 25 863,28 € | | 56 864,92 € |
| RESULTAT | - 1 150,68 € | - 5 000,00 € | 28 278,56 € |

Budget annexe atelier Goavec Pitrey :

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT |
|----------|----------------|------------------|----------------|
| | REALISE | RESTE A REALISER | REALISE |
| DEPENSES | | | |
| RECETTES | 3,86 € | | |
| RESULTAT | 3,86 € | | |

Budget annexe tourisme :

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT |
|----------|-----------------|---------------------|--------------------|
| | REALISE | RESTE A REALISER | REALISE |
| DEPENSES | 0 € | 1 000,00 € | 129 197,55 € |
| RECETTES | 613,88 € | | 141 186,53 € |
| RESULTAT | 613,88 € | - 1 000,00 € | 11 988,98 € |

Adopté à l'unanimité considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 réalisés par le trésorier de l'année passée est conforme aux comptes administratifs (principal et annexes) de la collectivité.

Jean-Yves Crenn s'interroge sur la pérennité des recettes fiscales liées au Turbines à Combustions (TAC) situées sur la commune de Brennilis. Marc Quéméner lui indique qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur la fermeture des TAC car elles sont indispensables au réseau.

2023-033 - Affectation des résultats année 2022 – budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Jean-François Dumonteil

Le président rappelle que lors du dernier conseil communautaire, une délibération de reprise anticipée des résultats avait été prise.

Les comptes administratifs de l'année 2022 ayant été votés la reprise des résultats définitifs se présente ainsi :

Budget principal

| | | |
|---|--|----------------|
| ▪ | Résultat de fonctionnement N-1 | ▪ |
| ▪ | A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 184 284,56 |
| ▪ | B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 934 110,74 |
| ▪ | C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous) | + 1 118 395,30 |
| • | <u>D Solde d'exécution d'investissement N-1</u> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) | + 240 287,34 |
| • | <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> Besoin de financement Excédent de financement | - 212 381,63 |
| | ▪ Besoin de financement = F = D + E | 0 |
| | DEFICIT REPORTE D 002 | |

Budget annexe services communs voirie

| | | |
|---|--|--------------|
| ▪ | Résultat de fonctionnement N-1 | ▪ |
| ▪ | A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | - 74 517,91 |
| ▪ | B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | - 80 623,23 |
| ▪ | C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous) | - 155 141,14 |
| • | <u>D Solde d'exécution d'investissement N-1</u> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) | + 90 211,87 |
| • | <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> Besoin de financement Excédent de financement | 0 |
| ▪ | Besoin de financement = F = D + E | 0 |
| | DEFICIT REPORTE D 002 | 155 141,14 |

Budget annexe déchets ménagers

| | | |
|-----------------------|---|-------------|
| ▪ | Résultat de fonctionnement N-1 | ▪ |
| ▪ | A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | - 16 864,99 |
| ▪ | B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 51 862,22 |
| ▪ | C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous) | + 34 997,23 |
| • | D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou-) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) | + 70 496,33 |
| • | E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement | - 60 000,00 |
| ▪ | Besoin de financement = F = D + E | 0 |
| DEFICIT REPORTE D 002 | | |

Budget annexe chalets gîte d'étape

| | | |
|-----------------------|---|-------------|
| ▪ | Résultat de fonctionnement N-1 | ▪ |
| ▪ | A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 10 251,15 |
| ▪ | B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 18 027,41 |
| ▪ | C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous) | + 28 278,56 |
| • | D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou-) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) | - 1 150,68 |
| • | E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement | - 5 000,00 |
| ▪ | Besoin de financement = F = D + E | - 6 150,68 |
| DEFICIT REPORTE D 002 | | |

Budget annexe tourisme

| | | |
|-----------------------|---|-------------|
| ▪ | Résultat de fonctionnement N-1 | ▪ |
| ▪ | A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 490,45 |
| ▪ | B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 11 498,53 |
| ▪ | C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous) | + 11 988,98 |
| • | D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou-) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) | + 613,88 |
| • | E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement | - 1 000,00 |
| ▪ | Besoin de financement = F = D + E | - 386,12 |
| DEFICIT REPORTE D 002 | | |

Adopté à l'unanimité

2023-034 - Décisions modificatives – budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Jean-François Dumonteil

Le président explique que suite au vote des résultats définitifs il convient d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Budget principal

| Article | Désignation | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------|------------------------------------|------------------|------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| 022 | Dépenses imprévues | + 68,05 € | |
| Total 022 | Dépenses imprévues | + 68,05 € | |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | | + 68,05 € |
| Total 002 | Résultat de fonctionnement reporté | | + 68,05 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | + 68,05 € | + 68,05 € |

Budget annexe Voirie

| Article | Désignation | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------|------------------------------------|------------|----------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| 022 | Dépenses imprévues | - 142,19 € | |
| Total 022 | Dépenses imprévues | - 142,19 € | |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | + 142,19 € | |
| Total 002 | Résultat de fonctionnement reporté | + 142,19 € | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 0 € | |

Budget annexe Déchets ménagers

| Article | Désignation | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------|------------------------------------|-------------------|-------------------|
| FUNCTIONNEMENT | | | |
| 022 | Dépenses imprévues | + 199,10 € | |
| Total 022 | Dépenses imprévues | + 199,10 € | |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | | + 199,10 € |
| Total 002 | Résultat de fonctionnement reporté | | + 199,10 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | + 199,10 € | + 199,10 € |
| INVESTISSEMENT | | | |
| 022 | Dépenses imprévues | - 127,60 € | |
| Total 022 | Dépenses imprévues | - 127,60 € | |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | | - 127,60 € |
| Total 002 | Résultat de fonctionnement reporté | | - 127,60 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | + 71,50 € | + 71,50 € |

Budget annexe Chalets gîte

| Article | Désignation | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------|------------------------------------|------------------|------------------|
| FUNCTIONNEMENT | | | |
| 022 | Dépenses imprévues | - 23,65 € | |
| Total 022 | Dépenses imprévues | - 23,65 € | |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | | - 23,65 € |
| Total 002 | Résultat de fonctionnement reporté | | - 23,65 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | - 23,65 € | - 23,65 € |

Adopté à l'unanimité par l'assemblée

2023-035 - Pass Commerce et Artisanat – aide à l'entreprise Captai N Go Restaurant, bar, café à Huelgoat

Rapporteur : Georges Morvan

Vu la délibération du 30 avril 2019 de mise en place du dispositif Pass Commerce Artisanat

Vu la convention signée avec la Région Bretagne

Vu le rappel du dispositif

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal section investissement fonction 90, article 20422

Il est proposé l'attribution de l'aide Pass Commerce et Artisanat à

| | |
|------------------------|--|
| Raison sociale | Captai N Go |
| Forme juridique | SAS |
| Adresse | 24 place Aristide Briand 29690 Huelgoat |
| Activité | Restaurant sur place ou à emporter, Bar, Café |
| Effectif | 0 ETP |
| Projet | Achats de mobiliers, matériels de restauration |
| Montant investissement | 8.257,83 € H.T. |
| Taux de subvention | 30 % de 8.257,83 € |
| Subvention accordée | 2.477,35 € |
| | |

Cette aide est adossée au règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de *minimis*.

Le versement d'une aide à l'investissement de 2.477,35 € à l'entreprise de Thibaut GAUTRON, SAS Captai N Go à Huelgoat est adopté à l'unanimité.

2023-036 - Pass Commerce et Artisanat – aide à l'entreprise O'Temps Libre Bar, petite restauration à La Feuillée

Rapporteur : Georges Morvan

Vu la délibération du 30 avril 2019 de mise en place du dispositif Pass Commerce Artisanat

Vu la convention signée avec la Région Bretagne

Vu le rappel du dispositif

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal section investissement fonction 90, article 20422

Il est proposé l'attribution de l'aide Pass Commerce et Artisanat à

| | |
|------------------------|---|
| Raison sociale | O'Temps Libre |
| Forme juridique | EI |
| Adresse | Hent Menez Are 29690 La Feuillée |
| Activité | Bar, petite restauration |
| Effectif | 0,5 ETP |
| Projet | Changement de vitrine et travaux d'accessibilité de la terrasse |
| Montant investissement | 4.627,00 € H.T. |
| Taux de subvention | 30 % de 4.627,00 € |
| Subvention accordée | 1.388 € |

Cette aide est adossée au règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de *minimis*.

Le versement d'une aide à l'investissement de 1.388 € à l'entreprise de Sébastien FLEURY, EI O' Temps Libre à La Feuillée est adopté à l'unanimité.

2023-037 - Convention partenariat 2023-2028 entre la région Bretagne et Monts d'Arrée Communauté au sujet des politiques de développement économique

Rapporteur : Georges Morvan

Suite aux lois Maptam et Notre une redéfinition des compétences en matière de développement économique avait nécessité la réalisation d'une convention de partenariat entre les EPCI et la Région afin de définir les interventions de chacun et les mutualisations possibles. La convention sur la période 2017-2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 30 juin 2023.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des Régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des interventions de la Région et des EPCI hors de leur champ exclusif de compétences ;
- confirment le caractère prescriptif du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation).

Afin de proposer une vision transversale des enjeux liés au développement économique, aux compétences humaines, à l'orientation et à la formation, à la recherche et à l'enseignement supérieur, décision a été prise de produire une stratégie unifiée, intégrant trois documents de planification (SRDEII, CPRDFOP et SRESR) intitulée : la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES).

La présente convention vise à assurer un croisement stratégique entre la SRTES, et notamment son volet SRDEII, et les stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte, par l'échelon régional, des réalités et priorités locales. Elle pose le cadre d'un dialogue opérationnel entre la Région et les EPCI.

La convention emporte donc un principe de complémentarité, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

La présente convention a pour objet :

- d'articuler de manière cohérente les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) (article 2 – Orientations stratégiques) ;
- d'assurer la complémentarité des dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et de fixer les règles d'intervention de la Région et des EPCI (article 3 – Dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- de poursuivre le déploiement d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ) sur le territoire communautaire.

Cette nouvelle convention de partenariat est proposée pour la période 2023-2028 : elle indique les missions de chacun, notamment le fonctionnement du Service Public d'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ) à travers les thématiques identifiées à ce jour :

- Soutien à l'ingénierie de l'EPCI, avec des temps d'échanges réguliers
- Accompagnement des entreprises lors de besoins de développement repérés
- Travail sur la thématique du foncier disponible et la requalification de certains bâtiments industriels majeurs
- Suivi des dispositifs d'accompagnements et d'aides en cours ou à venir

A ce jour deux dispositifs d'aide directes aux entreprises sont annexés à la convention : le dispositif Pass Commerce et Artisanat cofinancé par la région Bretagne et l'aide à l'installation des nouveaux agriculteurs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec la région Bretagne sur les politiques de développement économique ainsi que les annexes liées aux dispositifs en cours
- Autorise le président à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre

2023-038 - Subvention aux nouveaux agriculteurs installés en 2022

Rapporteur : Georges Morvan

Afin de contribuer au maintien de l'agriculture sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté une délibération a été prise le 02 mai 2017 pour la continuité d'une aide qui prend la forme d'une subvention forfaitaire de 1.500 € par installation qui a eu lieu l'année N-1. Elle est adossée au règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107

et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.

Montant de l'aide attribuée par agriculteur installé

Aide de 1.500 €

Critères d'éligibilité

Installation, création ou reprise effective d'une exploitation avec réalisation d'un parcours à l'installation (à adapter si possible pour les exploitations particulières) et obtention de la DJA.

Age maximum : 40 ans

Installation des personnes ayant plus de 40 ans : l'élaboration d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé sera exigé.

Une transformation juridique de l'exploitation sans installation réelle n'est pas prise en compte.

Modalités d'attribution

En fin d'année, la Chambre d'Agriculture adresse à Monts d'Arrée Communauté la liste des installations de l'année N-1.

Sur la base d'une demande officielle d'aide financière faite à Monts d'Arrée Communauté, la collectivité en lien avec la chambre d'agriculture du Finistère instruit les dossiers en vérifiant les conditions d'attribution (ex : attestation à fournir par le JA ou attestation suivi 3P) avant de le soumettre à la commission en charge de l'agriculture.

Pour une installation en année N, la subvention est versée en année N + 1.

L'EPCI s'engage à informer la DDTM et le Conseil régional de Bretagne des décisions d'octroi d'aides sur la base de ce dispositif.

Trois agriculteurs se sont installés en 2022 sur le territoire :

- Juliette ABADIE à Plouyé en production de plants forestiers
- Bruno BERREHAR à Botmeur en production laitière
- Carine GODEC à Plouyé en production de cultures

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le versement d'une aide de 1.500 € à Mme Juliette ABADIE pour son installation en production de plants forestiers
- Autorise le versement d'une aide de 1.500 € à M. Bruno BERREHAR pour son installation en production laitière
- Autorise le versement d'une aide de 1.500 € à Mme Carine GODEC pour son installation en production de cultures

2023-038- Subvention aux associations

Rapporteur : Anne Rolland

Il est fait part à l'assemblée des demandes de subventions reçues par la collectivité et demande à Anne Rolland vice-présidente en charge des associations d'informer le conseil communautaire de l'avis de la commission sur les demandes des associations.

Il est rappelé qu'une délibération définissant des critères d'attribution pour le versement d'une subvention par la collectivité a été prise le 26 juin 2018.

Les demandes de subventions pour lesquelles un avis de la commission Services à la population a été donné sont présentées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide le versement d'une subvention aux associations suivantes :

| Nom | Objet | Montant attribué |
|--|---|------------------|
| Association Ultra Trail des Monts d'Arrée (UTMA) | Circuits ultra trail des Monts d'Arrée le 06 mai | 1.000 |
| Association L'Arrée Créée | Organisation de fêtes et création d'une Gratifieria | 200 |
| Association Loqu'et Fêtes | Organisation d'un festival sur 2 jours à Loqueffret | 800 |
| Association Et Meutes Méandres | Actions de médiations culturelles à Huelgoat | 500 |
| Association Yeun Elez Aux Portes de l'Enfer | Organisation d'un festival en mai à Brasparts | 800 |
| Association Biiga ne Mōna | Organisation d'un fest-noz d'aide au développement | 200 |
| Association Musiques Au Cœur des Monts d'Arrée | 6 concerts classique | 1.000 |
| Comité des fêtes de Brasparts | Organisation d'une journée d'animation : Brasparts plage le 15 août | 800 |
| Association O'Pti Boneur | Ateliers de création encadrés par une plasticienne et spectacle déambulatoire | 200 |
| Association Ensemble Cobalt | Festival Claviers dans les Monts 3 jours en juin | 1.000 |
| Association La Sportbreizh | Course de vélo sur 5 jours en juin | 1.000 |
| Association Les Chemins de la Voix | Journée d'animation musicale et culturelle à Brasparts | 200 |
| Association Galouperien An Are | Course Trail circuit des sangliers en août à Huelgoat | 500 |
| Comité organisation L'Estivale Bretonne | Course cycliste du 04 au 07 août L'Estivale Bretonne (passage à Scrignac) | 300 |
| Fédération déptale pêche du Finistère | Rencontres halieutiques Bretonnes lac St Michel le 13 mai | 800 |
| Association des Amis de l'Ecomusée des Monts d'Arrée | Organisation d'un concert de polyphonie corse à Saint-Rivoal | 500 |
| Association ADDES | Fêtes de la Bretagne et de Samain animations en mai et novembre à Botmeur) | 2.000 |
| Association Commana Terre d'agriculture | Moment convivial de remerciements des agriculteurs/incendies 2022 | 1.500 |
| TOTAL | | 13.300 |

Les subventions sont versées à l'issue de la réalisation de l'évènement subventionné.

2023-040 – Taxe de séjour année 2024

Le conseil communautaire

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- Vu l'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Finistère du 25 octobre 2010 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- VU le rapport de M. le Président ;

Délibère à l'unanimité :

Article 1 :

La communauté de communes Monts d'Arrée Communauté a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Village de vacances
- Chambres d'hôtes
- Auberges collectives
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
- Terrains de camping et de caravanage
- Ports de plaisance
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental du Finistère, par délibération en date du 25 octobre 2010, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2024 :

| Catégories d'hébergement | Tarif communautaire par personne par nuitée | Taxe additionnelle Départementale 10 % | TARIF PUBLIC TOTAL par personne par nuitée avec taxe additionnelle |
|---|---|--|--|
| Palaces | 2,73 € | 0,27 € | 3,00 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 2,27 € | 0,23 € | 2,50 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1,50 € | 0,15 € | 1,65 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0,91 € | 0,09 € | 1,00 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,64 € | 0,06 € | 0,70 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0,50 € | 0,05 € | 0,55 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,45 € | 0,05 € | 0,50 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € | 0,02 € | 0,22 € |

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement :

à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **5 %** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit et par personne

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril

- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

2023-041- Adhésion au CEREMA

Rapporteur : Jean-François Dumontell

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Exposé des motifs

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à Monts d'Arrée Communauté :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, Monts d'Arrée Communauté participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de Monts d'Arrée Communauté, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la collectivité dans le cadre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

DÉCIDE

- De solliciter l'adhésion de Monts d'Arrée Communauté auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- De désigner Mickaël TOULLEC pour représenter Monts d'Arrée Communauté au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

2023-042 - Convention de partenariat avec l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)

Rapporteur : Georges Morvan

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) est une association reconnue d'utilité publique. Elle défend l'idée que la création d'entreprise doit être accessible à tous, que chacun peut devenir entrepreneur à partir du moment où le porteur de projet a accès à un financement et à des conseils professionnels et personnalisés. Elle accompagne et finance via des micro crédits des entrepreneurs qui n'ont pas accès au système bancaire classique.

Elle intervient également en finançant la mobilité des publics qui souhaitent accéder ou se maintenir en emploi salarié.

Les moyens d'actions mis en œuvre pour réaliser les objectifs sont

- La création d'un poste de conseiller dédié au territoire
- La création d'une antenne locale à Carhaix
- Le développement du partenariat avec les acteurs de l'emploi, du développement économique, de la formation et du tissu association au sens large.
- La création d'évènements pour révéler les besoins et catalyser les forces créatrices des habitant.es
- Une présence régulière sur les lieux de vie des habitant.es, notamment sur le marché hebdomadaire du Huelgoat.

L'ADIE propose d'établir un partenariat d'objectifs liant le soutien apporté par Monts d'Arrée Communauté aux résultats menés par l'ADIE.

Le coût global d'une personne financée et accompagnée est de 2.000 euros, l'ADIE propose à Monts d'Arrée Communauté de participer à hauteur d'1/4 de ce coût soit 500 euros par projet financé.

Pour l'année 2023, il est envisagé de financer et accompagner 5 habitant.es sur le territoire soit un soutien maximum de 2.500 € pour Monts d'Arrée Communauté.

L'ADIE s'engage à remettre à l'appui de sa demande de subvention un bilan-évaluation écrit de ses actions et de l'accompagnement menée en 2023

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve la convention de partenariat proposée par l'ADIE avec un accompagnant maximum de 5 habitant.es du territoire représentant une subvention de 2.500 € maximum
- Autorise le président à signer la convention

2023-043 - Convention avec l'ADESK

Rapporteur : Georges Morvan

Le président rappelle qu'un pôle de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sur le territoire du Pays COB existe depuis 2018 avec la création de l'association, ADESK.

Cette association porte un projet, celui de promouvoir, faire reconnaître, animer et organiser l'Economie Sociale et Solidaire ainsi que de soutenir les projets des acteurs de l'ESS. Son siège social est à Rostrenen.

L'association est principalement aidée par la Région Bretagne mais a aussi besoin du soutien financier des EPCI.

La collectivité a conventionné pour les périodes de 2018-2019 et ensuite pour les années 2020 et 2021 avec l'EPCI. Elle propose à nouveau de conventionner pour la période de 2023 à 2025.

Ainsi, il est présenté une convention entre la communauté de communes et l'association ADESK pour la réalisation d'actions autour de l'Economie Sociale et Solidaire avec une participation de 1.368 € par an.

L'association demande également d'avoir un représentant de la collectivité.

Cette convention est établie pour les années 2023 à 2025.

Après l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la convention présentée
- Autorise le président à signer la convention

2023-044 - Extension du siège administratif à Loqueffret

Rapporteur : Mickaël Toullec

Il est rappelé que le siège administratif à Loqueffret ne permet d'accueillir l'ensemble des salariés des services administratifs depuis quelques années, ceci est dû en partie à la prise de compétences supplémentaires.

Il convient donc d'envisager son extension pour les besoins actuels et de compléter la réflexion par les services qui seront à intégrer prochainement.

Ainsi une réunion de bureau a permis de débiter la réflexion sur la définition des besoins. Ce point sera également vu lors d'une prochaine réunion de commission Bâtiments associant le bureau de la communauté de communes. Ce travail permettra de réaliser une programmation qui débouchera sur une consultation de maîtrise d'œuvre.

Ce travail permet également de réfléchir à l'avenir et le devenir de la collectivité.

Il est donc demandé au conseil communautaire son approbation pour le principe de lancement d'une étude de définition des besoins afin de conclure un marché de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré à 25 voix pour, une voix contre (Arnaud Cozien), deux abstentions (Grégory Le Guillou et Jean-Yves Crenn) le conseil communautaire approuve le principe de lancement de l'étude de définition des besoins, de programmation et de recherche d'une maîtrise d'œuvre.

2023-045 - Etude d'opportunité de de faisabilité de l'Ecole des filles à Huelgoat – proposition acquisition bâtiment

Rapporteur : Jean-François Dumonteil

Une étude d'opportunité et de de faisabilité du bâtiment l'Ecole des filles à Huelgoat a débutée fin 2022. UN COPIL s'est réuni début mai pour la présentation et validation de la phase de synthèse des besoins.

Les pistes programmatiques sont présentées par le président en fonction des usages.

La gestion de ce lieu a également été évoquée, nom et gouvernance

Afin de continuer et donner suite à l'étude en cours, chaque des parties doit donner des éléments complémentaires nécessaires au travail d'étude.

Pour la collectivité il s'agit d'envisager un montant d'acquisition du bâtiment pour que le cabinet Flores puisse travailler sur des propositions programmatiques resserrées.

Le président informe que lors de la réunion bureau le montant de 80.000 € pour l'acquisition de ce bâtiment a été proposé. Il demande au conseil communautaire si ce montant peut être également envisagé par cette instance pour l'acquisition de ce bâtiment dans le cas où un projet serait retenu par la collectivité.

Après en avoir délibéré à 25 voix pour, 1 voix contre (Arnaud Cozien), 2 abstentions (Coralie Jezequel et Grégory Le Guillou), le conseil communautaire

- Envisage l'acquisition du bâtiment l'Ecole des filles à Huelgoat pour un montant de 80.000 € sous condition de l'approbation d'un projet par la communauté de communes à l'issue de l'étude.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 heures 50 mn.

Le Président,
Jean-François Dumonteil



La secrétaire,
Barbara PERRON



